

# SEANCE 2015-04 DU 23 AVRIL 2015

Convocation du 16/04/2015

Affichée à la porte de la Mairie le 16/04/2015

*L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, M. Philippe MIRVEAUX, M. Lionel RIMBERT, Mme Françoise SOUYRI, M. Didier AGATOR, M. Emmanuel GODEFROY, Mme Stéphanie BELNOU, M. Grégoire CROTTE et Mme Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :**

Mme Viviane RAIMBAULT qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU

Mme Vanessa LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY

Mme Estelle BOUTEILLER

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie BELNOU

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de conseillers présents : 15 + 3 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 avril 2015.*

-----  
**Préambule :**

*Présentation de la démarche de mutualisation au sein de la Communauté de Communes Loire-Layon par Madame Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort sur Loire et Vice-Présidente de la CCLL déléguée à la mutualisation. La présentation se poursuit par un échange entre Mme GUINEMENT, les conseillers municipaux et les agents communaux présents. A l'issue de la discussion, la Commission communale « Mutualisation » décide de se réunir le mardi 19 mai 2015 à 18 h 30 pour débiter le travail de réflexion dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation pour la fin de l'année 2015.*

-----  
*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.*  
-----

## **COMPTES-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- Comité consultatif en charge des affaires socio-culturelles : compte-rendu de la réunion du 04.03.2015 ;
- Comité consultatif en charge des affaires socio-culturelles : compte-rendu de la réunion du 18.03.2015 avec les associations ;
- CCLL : Compte-rendu de la réunion du Conseil CCLL du 12.02.2015 ;
- CCLL : Compte-rendu de la réunion du Conseil CCLL du 24.02.2015 ;
- CCLL : Compte-rendu de la Commission « Collecte et traitement des déchets » du 03.02.2015 ;
- CCLL : Compte-rendu de la Commission « Collecte et traitement des déchets » du 02.04.2015 ;
  1. Décision de ne pas installer de nouveau point d'apport volontaire « Verres » sur la commune.
  2. Accord de principe pour l'installation d'un conteneur textile sur le parking du stade.
- SIAEP de Loire Béconnais : Compte-rendu de la séance du 03.03.2015.

-----

### **DCM-2015-47 - 5.4 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL** *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 avril 2015)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

#### **1.1. Devis divers et autres engagements financiers (Exécution du budget 2015) :**

- ✓ THARREAU : Remise aux normes électriques : 2 816,60 € TTC ;
- ✓ PELTIER : Remplacement des urinoirs sur la Place de l'Eglise : 960,52 € TTC ;
- ✓ PELTIER : Remplacement des douches de la Salle des Sports : 7 167,66 € TTC ;
- ✓ HEULIN-ROUSSEAU : Divers matériels pour les ateliers techniques : 1 038,61 € TTC ;
- ✓ SUD LOIRE SERVICE : Tondeuse : 2 147,40 € TTC ;
- ✓ DECOLUM : Décorations de Noël : 2 234,40 € TTC ;
- ✓ ALISE ATELIERS : Arrachage de la Jussie : 7 800 € TTC ;
- ✓ LB MENUISERIES : Rénovation Salle de la Traîne : 1 773,25 € TTC ;

- ✓ EUROVIA : Voirie urbaine rue des Marguerites et rue du Guéneau : 5 099,95 € TTC ;
- ✓ PLARD : Remise en état du mur rue de la Courtille : 5 647,86 € TTC ;
- ✓ PLOQUIN : Rénovation de la Salle des Marmottes : 6 801,95 € TTC ;
- ✓ UNIVERSITE D'ANGERS : Convention de stage du 13.04.2015 au 19.06.2015 :  
Rémunération : 1 270,50 €.

## 1.2. Décisions du Maire :

- ✓ DM 2015-2 : Acceptation des indemnités d'assurance ; Sinistre borne incendie (Novembre 2014) : 734,00 € TTC (100 % moins la franchise de 274 €) ;
- ✓ DM 2015-3 : Acceptation des indemnités d'assurance ; Sinistre vandalisme au Parc de la Rôme (Septembre 2013) : 1 000,39 € TTC (100 % moins la franchise de 274 €) ;
- ✓ DM 2015-4 : Acceptation des indemnités d'assurance ; Sinistre vandalisme au Parc de la Rôme (Juin 2014) : 1 004,73 € TTC (100 % moins la franchise de 274 €) ;
- ✓ DM 2015-5 : Acceptation des indemnités d'assurance ; Sinistre vandalisme sur éclairage public (Février 2013) : 774,56 € TTC (Acompte) ;
- ✓ DM 2015-6 : Fixation du loyer du bail commercial de l'entreprise « Ordi Pro Loire » : 471,10 € TTC/mois ;
- ✓ DM 2015-7 : Promesse de bail par les Consorts LEHOREAU et la commune de Champtocé sur Loire à M. Anthony AUDUSSEAU – Délai expirant le 31.12.2016 à 23 h 00.

## 1.3. Autres informations :

- ✓ Madame le Maire informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Champtocé sur Loire ainsi que d'un règlement d'assainissement.

-----

### **DCM-2015-48 - 1.1 - OPERATION DES HAUTS-PRES : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 avril 2015)*

Madame le Maire rappelle l'opération des Hauts-Prés en cours pour la construction du lotissement « Le Puits Pellerin ». Elle précise que l'arrêté accordant le permis d'aménager a été signé le 31 mars 2015 et qu'il convient désormais, sur la base des études réalisées, de lancer la consultation en vue de la passation des contrats de travaux.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché, Madame le Maire précise les points suivants :

- **Objet du marché** : TRAVAUX - OPERATION DES HAUTS-PRES sur la Commune de Champtocé sur Loire :
  - **LOT 1 : TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET ESPACES VERTS** (comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles) :
    - Canalisation PVC : 355 ml ;
    - Chaussée : 1590 m<sup>2</sup> ;
    - Bordures préfabriquées : 435 ml ;
    - Détail des tranches (Le délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux des tranches conditionnelles est précisé ci-après à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme) :
      - Tranche ferme : Travaux de terrassements, assainissement et voirie 1<sup>ère</sup> phase ;
      - Tranche conditionnelle n°1 : Pré-verdissement des lots (9 mois) ;
      - Tranche conditionnelle n°2 : Travaux de terrassements et finition de voirie (36 mois) ;
      - Tranche conditionnelle n°3 : Pose de la bordurette de type P1 en limite de propriété (36 mois) ;
  - **LOT 2 : TRAVAUX D'EAU POTABLE** (comprenant une seule tranche ferme) :
    - Canalisation P.E.H.D. : 250 ml ;
    - Réfection de chaussée : 20 m<sup>2</sup>.
- **Nature du marché** : marché de travaux (Les travaux sont répartis en lots traités par des marchés séparés et attribués soit avec une seule entreprise, soit avec un groupement d'entreprises solidaires) ;
- **Durée du marché** : de septembre 2015 jusqu'à la fin de commercialisation des lots du lotissement (2018 / 2019) ;
- **Montant prévisionnel global du marché lots 1 et 2** : 210 000 € HT sur la durée du marché ;
- **Procédure** : marché de travaux compris entre 90 000 € et 5 186 000 € HT – MAPA en application des articles 26-II-5°, 28 et 40 du Code des marchés publics) ;
- **Critères de sélection des candidatures** : Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles ;
- **Critères de jugement des offres** : Prix des prestations (60 %), valeur technique (mémoire) (40 %) ;
- **Publicité** : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation ;
- **Consultation** : du 4 mai 2015 au 8 juin 2015, 17 h 30.

Passées ces explications, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de consultation ;
- charge Madame le Maire de lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises solidaires qu'elle aura retenue, sur proposition du groupe d'étude constitué spécialement pour ce projet et composé, des membres suivants :
  - Mme le Maire, Présidente ;
  - M. Yves JEANNETEAU ;
  - M. Laurent DILLEU ;
  - Mme Marie-Pascale GUILLAUME ;
  - M. Dominique ALEXANDRE ;
  - M. Philippe MIRVEAUX ;
  - M. Didier AGATOR ;
  - M. Emmanuel GODEFROY ;
  - M. Emmanuel CORNILLEAU.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 du lotissement des Hauts-Prés.

-----

**DCM-2015-49 - 7.5 - TRANSFERT DES ATELIERS TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2015-2 du 22.01.2015 et 2015-25 du 26.02.2015 par lesquelles il sollicitait l'attribution de la DETR dans le cadre du projet de transfert des ateliers communaux qui permettrait de libérer 3 000 m<sup>2</sup> à l'entreprise MANULATEX, favoriserait son développement économique et l'emploi local. Considérant d'une part l'objectif principal de ce projet, à savoir, le développement économique de l'une des entreprises les plus importantes de la Commune et de la Communauté de Communes et, considérant, d'autre part, que la Communauté de Communes Loire-Layon exerce les actions de développement économique d'intérêt communautaire, elle propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté de Communes Loire-Layon l'attribution d'une subvention, sous forme de fonds de concours, permettant de financer ce projet.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales disposant, notamment, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Loire-Layon d'un montant de 70 000 € maximum pour le transfert des ateliers techniques de la Commune de Champtocé sur Loire ;
- Dit que le montant de ce fonds de concours sera affiné en fonction de l'équilibre financier définitif de l'opération ;
- Dit que cette délibération sera transmise au Président de la CCLL.

-----

**DCM-2015-50 - 7.5 - ARRACHAGE DE JUSSIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention du Conseil Départemental peut être attribuée à la Commune pour les opérations d'arrachage de Jussie, à hauteur de 30 % du montant HT prévisionnel de l'opération, soit 1 950 € sur 6 500 € HT.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 %.

-----

**DCM-2015-51 - 9.1 - REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Madame Sandrine WALEK, adjointe déléguée aux affaires socio-culturelles, présente au Conseil Municipal un projet de règlement pour le Concours annuel des maisons fleuries.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement « Concours des maisons fleuries » annexé à la présente délibération.

-----

**DCM-2015-52 - 3.3 - LOCATION DE SALLES : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE PAR L'ASSOCIATION « LA ROME EN SCENE »**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Madame le Maire explique aux conseillers avoir reçu le 08.04.2015 un courrier du Président de l'association « La Rôme en Scène », sollicitant l'utilisation gratuite de la salle communale le 28 juin 2015 à l'occasion de la présentation de la pièce des « P'tits de la Rôme en Scène ». Il explique que le prix d'entrée est fixé à 3 € par personne à partir de 16 ans. Il ajoute, en outre, qu'il est prévu que les recettes du bar soient offertes « en récompense pour les jeunes artistes ».

Vu la délibération n°2014-129 du 16.10.2014 énonçant, notamment, des principes s'appliquant aux associations communales en matière d'utilisation des salles communales ;

Considérant que l'association a déjà bénéficié d'une utilisation gratuite le vendredi 6 mars 2015 et qu'il est prévu un accès payant à la manifestation du 28 juin 2015 ;

Considérant toutefois qu'il convient d'encourager l'initiative de l'association « La Rôme en Scène » pour la promotion du théâtre auprès des jeunes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 abstentions, 16 pour) :

- Décide la mise à disposition gracieuse de la salle communale à l'association « La Rome en Scène » pour la manifestation du 28 juin 2015, à titre exceptionnel et dérogatoire vis-à-vis des principes énoncés par la délibération n°2014-129 du 16.10.2014 ;
- Conditionne la mise à disposition gracieuse de la salle à un engagement de l'association sur le fait que les fonds récoltés par le biais des entrées payantes, soient exclusivement reversés aux « P'tits de la Rôme en Scène » pour assurer le développement de cette composante de l'association ;
- Dit que, dorénavant, les demandes d'utilisation des salles par les associations communales à titre gracieux ou à des tarifs dérogatoires, hors cas prévus par la délibération n°2014-129 du 16.10.2014, feront l'objet d'une demande préalable dans le cadre des demandes annuelles de subventions ;
- Dit que cette délibération sera notifiée à l'association.

-----

**DCM-2015-53 - 4.4 - PERSONNEL COMMUNAL : CONGES PAYES POUR LES AGENTS EMPLOYES SUR L'ANNEE SCOLAIRE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Madame le Maire précise que, pour les agents communaux titulaires ou contractuels, annualisés et exclusivement employés sur les 36 semaines de l'année scolaire, il convient de déterminer les périodes qui relèvent des congés payés de celles où l'agent est considéré comme n'étant pas en activité.

Après concertation avec l'ensemble des agents concernés le 16.03.2015, il est proposé d'arrêter les cinq semaines suivantes chaque année :

- Eté : 3 semaines :
  - Les deux 1<sup>ères</sup> semaines complètes (du lundi au dimanche) du mois d'août de chaque année ;
  - La semaine complète qui précède immédiatement ces deux 1<sup>ères</sup> semaines complètes du mois d'août ;
- Hiver : 1 semaine :
  - La 1<sup>ère</sup> semaine complète des congés scolaires de Noël ;
- Printemps : 1 semaine :
  - La 1<sup>ère</sup> semaine complète des congés scolaires Avril / Mai (Zone de l'Académie de Nantes).

Conformément à l'avis du Comité technique du 10.04.2015, il est également précisé que les agents ont la possibilité de poser des congés hors période fixe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 10.04.2015,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modalités présentées ci-dessus.

-----

**DCM-2015-54 - 5.7 - CCLL : CONVENTION RELATIVE A L'ACTIVITE SAISONNIERE POUR LES BACS DE RAMASSAGE DES ORDURES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Madame le Maire explique qu'en raison de l'instauration de la redevance incitative Ordures Ménagères, et considérant les activités saisonnières de certains professionnels ou collectivités, la Communauté de Communes Loire-Layon a ouvert la possibilité de déclarer des bacs de ramassage comme étant activables périodiquement.

La déclaration de ces bacs est soumise à la signature d'une convention avec la CCLL.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention présentée ;
- Autorise Madame le Maire à la signer.

-----

**DCM-2015-55 - 5.7 - CCLL : CONVENTION DE FLEURISSEMENT DES PIEDS DE MUR**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Madame le Maire explique que dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan ECOPHYTO 2018, la Communauté de Communes Loire-Layon et la Commune de Champtocé sur Loire ont élaboré un plan de gestion de l'herbe et se sont engagées à tendre vers le « zéro pesticide » d'ici 2018. Une des solutions alternatives proposées par les deux collectivités est le fleurissement des pieds de mur. Cette opération requiert la signature d'une convention tripartite entre la CCLL, la Commune et le propriétaire / locataire, dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention proposée ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à la signer avec tous les propriétaires / locataires intéressés.

-----



**DCM-2015-56 – 5.7 – SIAEP LOIRE BECONNAIS : ADHESION DE LA COMMUNE D'INGRANDES AU 01.01.2016**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine et Loire du 22.12.2012 portant création du nouvel établissement SIAEP de Loire Béconnais et acceptant les statuts dudit Syndicat ;

Vu la délibération d'Ingrandes du 18.12.2014, reçue en préfecture le 31.12.2014 demandant son adhésion au SIAEP de Loire Béconnais au 01.01.2016 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIAEP de Loire Béconnais prise lors de la séance du 03.03.2015, visée le 11.03.2015 par la préfecture, donnant un avis favorable à cette adhésion ;

Le Conseil Municipal de Champtocé sur Loire du 23.04.2015, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion au SIAEP de Loire Béconnais de la commune d'Ingrandes au 01.01.2016.

-----

**DCM-2015-57 – 5.7 – ASSOCIATION « LA BOITE A MALICE » : DEFINITION D'UN PLAFOND POUR L'ACCUEIL DES FAMILLES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 avril 2015)*

Madame le Maire rappelle que l'association « La Boîte à Malice » propose des services d'accueil petite enfance et un relais d'assistantes maternelles sur neuf communes de la région de Saint Georges sur Loire, dont Champtocé sur Loire. Elle explique qu'actuellement le plafond pour l'accueil des familles de Champtocé sur Loire est de 9 000 heures par année – crèche et halte-garderie –, soit 3 à 4 places. Il s'avère qu'en 2014, l'utilisation réelle des familles Champtocéennes pour les deux dispositifs crèche et halte-garderie s'est élevée à 2 765 heures. Elle rappelle également les chiffres pour les années passées :

- 2010 : 4 779 heures ;
- 2011 : 6 984 heures ;
- 2012 : 5 090 heures ;
- 2013 : 5 354 heures.

Dans ce contexte, Madame le Maire explique qu'il convient de redéfinir le plafond pour l'accueil des familles Champtocéennes, en rapport avec la réalité des utilisations. Elle propose que ce plafond soit abaissé de 9 000 heures actuellement à 5 000 heures.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition du Maire ;
- Dit que ce cette délibération sera notifiée à l'association « La Boîte à Malice ».

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Association des jeunes de Champtocé : invitation à la soirée Pyra'Mix le 24.04.2015 à partir de 17 h 00 ;
- Réunion publique sur le dispositif de lutte contre les cambriolages « Participation citoyenne » : jeudi 11.06.2015 à 20 h 30 à la Salle des As en présence de la Gendarmerie ;
- Commémorations du 8 mai 1945 : 10 mai 2015 – Messe à 10 h 30 suivie du défilé au Monument aux morts, dépôt de gerbe et vin d'honneur ;
- Demande de l'association du Groupement des Commerçants et Artisans pour que la Commune prenne en charge le feu d'artifice et le vin d'honneur de la fête du 06.09.2015 : accord à l'unanimité ;
- Présentation du projet de construction de 4 logements locatifs par le bailleur social PODELIHA dans le futur lotissement du Puits Pellerin ;
- Installation de M. Philippe AUNEAU en tant qu'artisan menuisier sur la commune : reportage télévisé sur la chaîne ANGERS TV ;
- Conseils municipaux jusqu'à la fin de l'année 2015 : 27.08 ; 17.09 ; 15.10 ; 26.11 ; 17.12.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 13.*